

AVEC L'AFIDOL ET VOTRE MOULIN, OBTENEZ VOTRE CERTIPHYTO



QUELLE RÈGLE POUR L'ACHAT DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ?

Pour l'entretien de vos oliviers, l'achat de produits phytosanitaires de la gamme professionnelle est désormais soumis à la présentation d'un numéro de SIRET ou d'un certificat individuel pour l'utilisation de produits phytosanitaires, plus communément appelé «Certiphyto».

A compter du 26 novembre 2015, seule la présentation du **Certiphyto** permettra de faire l'acquisition des produits de la gamme professionnelle. Le Certiphyto est délivré à l'issue d'une **formation de deux jours**.

QUELLE SOLUTION ?

En collaboration avec l'AFIDOL, votre moulin souhaite organiser une formation au Certiphyto destinée aux oléiculteurs n'ayant pas accès à des fonds de formation professionnelle.

Cette formation est co-financée par l'AFIDOL grâce aux Cotisations Volontaires Obligatoires. Le coût de l'inscription à votre charge serait de 60 € TTC pour les deux jours de formation.

Pour y participer, il faut être **détenteur d'un numéro de SIRET avec un code APE de type agricole** (commençant par 01...). Si vous êtes intéressé par cette formation et que vous remplissez l'ensemble des conditions, veuillez en informer votre moulin rapidement.

COMMENT OBTENIR UN NUMÉRO DE SIRET ?

Pour obtenir un numéro de SIRET, il faut **déclarer son activité d'oléiculteur**. Le statut de l'entreprise individuelle agricole est généralement le meilleur choix, notamment pour de faibles surfaces d'oliviers.

Dans un premier temps, il faut **remplir le formulaire Cerfa n°11922** (dit "P0 agricole") puis le déposer au Centre des Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture de votre département. Le CFE procédera à l'immatriculation de l'entreprise au registre de l'agriculture et transmettra la déclaration à la MSA et à l'administration fiscale.

Aucune cotisation n'est due à la MSA au-dessous d'un huitième de la surface minimale d'installation (surface variable selon le département). Par contre, l'exploitant est soumis à l'impôt sur le revenu, catégorie des bénéficiaires agricoles.

Pour de faibles surfaces d'oliviers et pour ne pas être soumis à une obligation de comptabilité, il est préférable d'**opter pour le bénéficiaire agricole forfaitaire et pour le remboursement forfaitaire de la TVA**.

EN SAVOIR PLUS : sur le site de l'AFIDOL, www.afidol.org/certiphyto ou contactez le point info installation agricole de votre département.

Travaux réalisés grâce à la contribution (CVO) collectées par les ateliers de transformation



afidol
Association Française des Industriels de l'Oléiculture